



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**DCF**

DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE

**POITOU-  
CHARENTES**

## CONVENTION DE COOPERATION

**Académie de Poitiers**

**ET**

**L'association des Dirigeants Commerciaux de France  
DCF Poitou-Charentes**

### ENTRE

**L'académie de Poitiers**  
ci-dénotmée l'académie

Représentée par

- Monsieur Armel de la Bourdonnaye en sa qualité de recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, 22 rue Guillaume VII le troubadour, 86022 Poitiers ;

### ET

**L'association des Dirigeants Commerciaux de France DCF Poitou-Charentes**  
ci-dénotmée « le partenaire »

Représentée par

- Monsieur Gérard Falcomer agissant en sa qualité de président de l'association des Dirigeants Commerciaux de France DCF Poitou-Charentes, CCI de la Vienne 7 avenue du Tour de France Téléport 1 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le développement des relations entre l'école et le monde professionnel fait partie des missions du service public de l'éducation, avec un double objectif :

- aider et accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation, en leur permettant de connaître le monde économique et les différents métiers qui s'offrent à eux ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'académie souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de permettre aux jeunes de construire un parcours d'orientation scolaire et professionnel réussi.

Le partenaire est une association de professionnels du secteur du commerce.

L'association DCF Poitou-Charentes membre de la Fédération Nationale des Dirigeants Commerciaux de France a pour mission de promouvoir et de développer la fonction commerciale dans un cadre d'éthique et de performance. C'est pourquoi elle souhaite contribuer au rapprochement Education-Entreprise, promouvoir les formations conduisant aux métiers de la fonction commerciale, participer à leur définition et à leur mise en œuvre et faciliter l'emploi et l'intégration des jeunes dans le monde professionnel.

Elle regroupe sur son territoire les associations locales (Angoulême, Cognac, La Rochelle, Niort, Poitiers, Saintes).

Cette convention de coopération s'inscrit dans la suite logique du partenariat mené depuis quelques années entre les signataires.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

### I – OBJET DE L'ACCORD

#### **Article 1 : Objet**

Par le présent accord, les signataires s'engagent à renforcer leur partenariat et à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

Pour ce faire, ils souhaitent désigner des conseillers entreprise pour l'école devant assurer une mission de coopération.

Les actions de cet accord sont développées au niveau de l'académie, des départements, des établissements.

## II – ACTIONS D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET DE DECOUVERTE DU MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL

### **Article 2 - Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel**

Le partenaire apporte son concours aux actions menées par les services de l'académie en matière d'information et d'orientation vers les différents secteurs d'activité professionnelle, quels que soient les niveaux et les voies de formation, dans la perspective de contribuer à la découverte du monde professionnel et à la construction de parcours au niveau scolaire, entre autres le parcours Avenir, et ce pour tous les jeunes.

Sur la découverte du secteur et de ses métiers

Au cours de son parcours, chaque jeune pourra recueillir des informations sur le secteur professionnel : positionnement économique (international, national et local), spécificités, perspectives d'emploi, compétences valorisées, métiers...

Sur la connaissance du monde économique et professionnel

Au-delà des connaissances des secteurs économiques et professionnels, une meilleure connaissance du « monde de l'Entreprise » prépare à une meilleure insertion professionnelle future. Il s'agit de découvrir des modes d'organisation différents intégrant les différents aspects de la responsabilité sociétale des entreprises : sociale, environnementale et économique.

*Les actions conduites auprès des jeunes concernent notamment :*

- la mise à disposition de supports d'information co-construits (article web, vidéo...);
- la réalisation d'actions d'information sur les fonctions et métiers commerciaux principalement ceux en tension (interventions en collèges ou lycées, conférence, visites d'entreprises, salons forum...);
- l'accès équitable et de qualité des élèves aux stages en entreprise, en lien avec les pôles de stages, entre autres lors de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>ème</sup>.

Dans le cadre des pôles de stages, les signataires travailleront à la diversification des lieux de stage et à l'amélioration des temps d'immersion en entreprise.

Les signataires seront particulièrement attentifs à travers ces actions à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

### **Article 3 – Développement de l'esprit d'initiative**

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de développer des initiatives stimulant l'esprit d'entreprendre chez les jeunes.

Plus qu'apprendre à créer une entreprise, cette démarche participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en abordant autrement les notions de confiance, d'optimisme, de travail d'équipe, créativité, ouverture sur le monde, gestion de projet, esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités, codes culturels et socio-économiques, pour n'en citer que quelques-uns.

*Les actions conduites auprès des jeunes concernent notamment « le témoignage de professionnels » dans le cadre, entre autres d'actions nationales telle la semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin.*

#### **Article 4 – Développement de la formation en milieu professionnel**

Les signataires s'engagent à mobiliser leurs réseaux professionnels afin de faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel (PFMP) des lycéens et étudiants.

*Les actions conduites concernent notamment :*

- *l'accès équitable et de qualité des élèves aux stages en entreprise en lien avec les pôles de stages ;*
- *la recherche d'entreprises pour l'accueil d'élèves et étudiants du commerce international.*

Dans le cadre des pôles de stages, les signataires travailleront à la diversification des lieux de stage et à l'amélioration des temps d'immersion en entreprise.

#### **Article 5 – Développement des campus des métiers et des qualifications**

Les Campus des métiers sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Ils regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue.

Si le secteur professionnel a été identifié comme potentiellement lié à la création d'un campus des métiers et des qualifications, les signataires s'engagent à coopérer à sa mise en place.

*Les actions conduites concernent notamment :*

- *l'information du partenaire sur le concept de campus des métiers et des formations : objectifs, acteurs, procédure de création, campus existants ;*
- *le cas échéant, la participation aux instances et actions du campus des métiers et des qualifications relatif au secteur concerné.*

Au jour de la signature de la présente convention, il n'y a pas de Campus des métiers et des qualifications lié aux activités du partenaire sur le territoire de l'Académie de Poitiers.

#### **Article 6 – Développement de la qualité des formations**

Le partenaire contribue à l'actualisation des connaissances des équipes pédagogiques quant aux évolutions techniques, réglementaires ou économiques des secteurs concernés.

En accord avec les équipes pédagogiques, des interventions organisées par le partenaire sur des thématiques spécifiques (conférences) pourront être proposées lors des temps de formation en établissement.

Le partenaire pourra être invité par l'académie à participer aux processus de qualité mis en œuvre au sein des lycées professionnels et technologiques.

*Les actions conduites concernent notamment :*

- *l'organisation de concours et challenges en lien avec le monde professionnel tels que décrits ci-après*
- *l'intervention de professionnels sur des thématiques spécifiques au sein des établissements de formation, et/ou la participation d'étudiants à des manifestations organisées par le partenaire ;*
- *la formation des équipes pédagogiques sur l'évolution des pratiques professionnelles (intelligence commerciale, commerce international...), des connaissances et des compétences relatives au secteur, dans le cadre du plan académique de formation, de stages d'immersion ou de conférences organisées par le partenaire ;*
- *l'information et la participation éventuelle de professionnels aux dispositifs de qualité : labellisation Lycée des métiers, Quaeduc...*

### **Concours National de la Commercialisation des dirigeants commerciaux de France**

Ce concours est ouvert à tous les étudiants des filières commerciales, communication et management, de baccalauréat professionnel, de [Bac + 1] à [Bac + 5], réunis pour une épreuve basée sur un cas réel d'entreprise. Il constitue une opportunité de professionnalisation des étudiants dans un cadre pédagogique. Depuis 2017, il est également ouvert aux élèves de baccalauréat professionnel.

La volonté des partenaires est de l'élargir au plus grand nombre d'établissements, en l'inscrivant de manière adéquate dans le cursus général de formation, et dans le calendrier de progression pédagogique. A cette fin, les établissements faciliteront son organisation et la contribution des enseignants volontaires pour présenter leurs élèves à ce concours.

La remise des prix du concours sera assurée en présence des membres de l'Éducation nationale, notamment lors de la remise du prix Poitou-Charentes en présence de l'inspecteur pédagogique régional d'économie-gestion en charge des filières concernées et/ou d'un représentant de la délégation académique à l'enseignement technique (DAET).

### **Concours de l'Excellence Commerciale**

Les partenaires mettent en place les moyens nécessaires pour pérenniser cette action réunissant étudiants en brevet de technicien supérieur « Négociation et Relation Clients », « Technico commercial », « Commerce international », enseignants et praticiens autour d'épreuves sur les connaissances des vendeurs de demain et les aptitudes à la négociation commerciale en situation face à des professionnels.

## **Article 7 – Participation à la certification**

Les signataires s'engagent à intégrer dès que cela est nécessaire des « personnalités qualifiées de la profession » dans les jurys d'examens.

*Les actions conduites concernent notamment :*

- *la mobilisation de professionnels du secteur dans la participation aux jurys d'examens professionnels, à la demande de l'académie ;*
- *la mobilisation de professionnels du secteur dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), à la demande de l'académie.*

## **Article 8 – Evolution des besoins en formation**

Les signataires s'engagent à coopérer dans l'analyse des évolutions des métiers et des besoins en qualification professionnelle. En ce sens ils mettent à dispositions les informations nécessaires (contenus des formations, observatoires prospectifs...).

*Les actions conduites concernent notamment :*

- *l'information du partenaire sur l'évolution des formations professionnelles ;*
- *l'information de l'académie sur l'évolution des besoins (compétences attendues, niveau de qualification, répartition géographique...). A cet effet, l'association régionale des DCF met à la disposition du rectorat des études prospectives et des travaux réalisés par sa fédération, notamment dans le cadre de son Observatoire National Permanent de la Fonction Commerciale et de sa « Plate-forme des Savoirs » (site internet : <http://www.dcf-france.fr>).*

## IV – RAPPROCHEMENT ENTRE LE MONDE EDUCATIF ET LE MONDE PROFESSIONNEL

### Article 9 – Passerelles Ecole Entreprise

Les signataires s'engagent à mettre en place des temps d'échange entre les acteurs du monde éducatif et du monde professionnel.

*Les actions conduites concernent notamment :*

- la possibilité pour les établissements scolaires d'adhérer et devenir membres actifs des associations locales dont ils dépendent et par là même la participation de chefs d'établissements et d'enseignants aux soirées statutaires DCF ;
- la diffusion des lettres d'information spécifiques à chacun des signataires
- l'organisation d'événements (visites de sites, conférence, table ronde, forum...) rassemblant des personnels de l'éducation nationale et des professionnels du secteur autour de problématiques communes ;
- l'information des personnels de l'éducation nationale sur le secteur professionnel, dans le cadre du plan académique de formation ;
- l'information des personnels de l'éducation nationale sur l'évolution du monde de l'entreprise en intégrant les différents aspects de la responsabilité sociétale des entreprises (sociale, environnementale, économique).

### Article 10 – Développement du partenariat.

Les signataires s'engagent à mettre en place des lieux d'échange permettant de renforcer leur coopération de l'échelon académique jusqu'au niveau local. La mise en place des comités locaux école entreprise (Clée) réunissant des acteurs du monde éducatif et du monde professionnel sur un bassin de vie devrait permettre le développement et la pérennisation des partenariats au niveau local.

Les signataires s'entendent sur la nomination des conseillers entreprises pour l'école qui assurent une mission de coopération entre leurs organisations et services.

*Les actions conduites concernent notamment :*

- la participation à différentes instances académiques (conseil de perfectionnement du CFA Académique...), et localement aux comités locaux école entreprise ;
- la nomination des conseillers entreprises pour l'école telle que définie au chapitre V de cette convention.

## V – LES CONSEILLERS ENTREPRISES POUR L'ECOLE

Le conseiller entreprises pour l'école est l'interlocuteur privilégié des acteurs éducatifs. Nommé par le recteur d'académie, il contribue aux actions qui visent à rapprocher le système éducatif de l'environnement économique soit en intervenant en propre soit en repérant la personne en capacité de répondre aux attentes.

Il a vocation à faciliter la représentation du partenaire dans les lieux d'échanges et de réflexion ayant à voir avec la relation école-entreprise : les comités locaux école entreprise (Clée), les campus des métiers et des qualifications, les lycées des métiers, les pôles de stages et tout autre lieu ou instance relevant de l'éducation nationale pour lesquelles une représentation de l'organisation professionnelle est requise ou nécessaire.

## **Article 11 – Désignation des conseillers entreprises pour l'école**

Dans ce cadre, le partenaire souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs en proposant des professionnels reconnus pour leur expertise dans son secteur d'activité et susceptibles de la représenter auprès des acteurs du système éducatif.

A cet effet, les signataires s'accordent pour mobiliser pendant la durée de la convention sur l'académie :

- 1 Conseillers entreprises pour l'école au niveau académique ;

Ce conseiller entreprises pour l'école aura un ***interlocuteur académique chargé du suivi de la convention***.

## **Article 12 – Missions confiées aux conseillers entreprises pour l'école**

Le conseiller entreprises pour l'école assure, sur un territoire donné, un rôle d'interface et de référent. A ce titre, il informe, et mobilise un réseau de professionnels susceptible de répondre aux besoins des académies.

Les signataires s'accordent pour que les conseillers entreprises pour l'école désignés contribuent à la mise en œuvre des actions telles que listées dans cette convention.

Ses missions sont définies plus explicitement en annexe.

## **Article 13 – Nomination des conseillers entreprises pour l'école**

L'engagement des conseillers entreprises pour l'école est formalisé dans une lettre de mission établie par le recteur précisant la nature, le champ géographique et la durée des missions ainsi que l'entité de rattachement, pour chacun des conseillers entreprises pour l'école désignés.

La lettre de mission est communiquée à l'organisation signataire de la présente convention qui s'engage à en informer les entreprises d'appartenance des conseillers entreprises pour l'école.

## **Article 14 – Conditions d'exercice des conseillers entreprises pour l'école**

Le partenaire s'engage à faciliter l'action des conseillers entreprises pour l'école notamment :

- en sensibilisant les entreprises d'appartenance, afin qu'elles tiennent compte de cette activité dans la charge de travail des salariés nommés conseillers entreprise pour l'école ;
- en organisant la prise en charge des frais de déplacement des professionnels opérés dans le cadre des missions de conseillers entreprises pour l'école.

## **Article 15 - Animation des conseillers entreprises pour l'école**

Afin de permettre aux conseillers entreprises pour l'école d'assurer leur mission et de bénéficier de retours d'expérience, les signataires s'engagent à assurer régulièrement l'information et l'accompagnement des conseillers entreprises pour l'école.

Pour ce faire, ils prévoient de les réunir annuellement.

## **Article 16 - Publication**

La liste nominative des conseillers entreprises pour l'école fixée chaque année par arrêté du recteur d'académie est communiquée à l'organisation professionnelle signataire de la présente convention qui s'engage à la transmettre aux entreprises d'appartenance des conseillers entreprises pour l'école.

## **VI - COMMUNICATION**

### **Article 17 – Diffusion des actions réalisées**

Les signataires conviennent conjointement des moyens de communication à mettre en place relativement à la présente convention.

## **VII- DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### **Article 18 - Pilotage de la convention**

Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention sur l'académie dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Ce comité de pilotage est composé de :

- côté partenaire :
  - le président de l'association des DCF Poitou-Charentes, ou son représentant,
  - le délégué « Education-Formation » DCF Poitou-Charentes ou son représentant,
  - les présidents des associations locales DCF du Poitou-Charentes ou leurs représentants.
  
- côté académie :
  - le recteur d'académie, ou son représentant,
  - le chef du SAIIO,
  - le Délégué Académique à l'Enseignement Technique,
  - les inspecteurs (IA IPR et IEN ET) en charge des formations du secteur,
  - l'interlocuteur académique chargé du suivi de la convention.

Il se réunit à minima une fois par année et demie à l'initiative de l'interlocuteur académique chargé du suivi de la convention.

Un compte-rendu des réunions sera co-rédigé et adressé à l'ensemble des membres du comité de pilotage.



**Article 18 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

**Article 19 : Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait le 22 novembre 2018

Signature :

L'académie de Poitiers

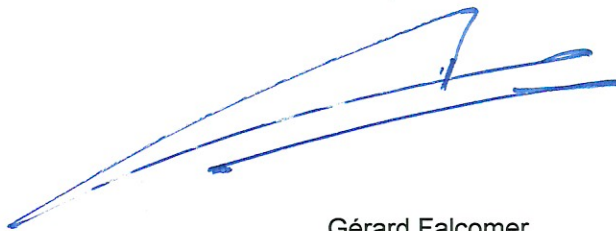
Le recteur de l'académie,  
chancelier des universités,



Armel de la Bourdonnaye

DCF Poitou-Charentes

Le président



Gérard Falcomer

## Annexe : Missions des Conseillers Entreprise pour l'Ecole

**Le conseiller entreprises pour l'école** assure, sur un territoire donné, un rôle d'interface et de référent. A ce titre, il **informe, et mobilise un réseau de professionnels**, susceptible de répondre aux besoins des académies :

- dans le cadre de la mise en œuvre du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel), dans la mise en place d'actions (visite d'entreprise, témoignage, forum, stage de découverte...) à destination des élèves :
  - identification d'organismes (entreprise...) d'accueil dans le cadre des stages de découverte en lien avec les pôles de stages ;
  - actions de découverte du secteur professionnel (données économiques, métiers...);
  - actions de découverte du monde de l'entreprise (rôle, organisation) et de sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- Dans le cadre du rapprochement entre le monde éducatif et le monde professionnel, dans la mise en place de comités et d'actions (témoignage, séminaire, stage en entreprise, formation) à destination des personnels de l'éducation nationale ;
  - participation au conseil académique éducation économie ;
  - participations aux comités de pilotage académique relatifs au secteur ;
  - participation aux comités locaux école entreprise ;
  - actions d'information sur le secteur professionnel ;
  - actions d'information sur l'évolution du monde de l'entreprise en lien avec la RSE ;
  - formations à l'évolution des pratiques professionnelles.
- Dans le cadre de la formation professionnelle et technologique,
  - dans l'identification d'organismes (entreprise...) d'accueil pour des stages en entreprises, périodes de formation en milieu professionnel, périodes de formation en entreprise en lien avec les pôles de stages ;
  - dans la mise en place d'actions de formation sur les pratiques professionnelles (intervention, séminaire, stage en entreprise, période de formation en milieu professionnel) à destination des élèves et apprentis ;
  - dans la mise en place des campus des métiers et des qualifications et de la labellisation Lycées des métiers ;
  - dans l'aide à l'identification des besoins en formation du secteur, en concertation avec les services de l'éducation nationale.